

**ARRETE DU MAIRE n° 24-179**  
**portant Réglementation du Vide-greniers de la Foire**  
**d'Automne**  
**Dimanche 29 septembre 2024**

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -  
- SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants et l'article L.2213-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles R.321-9 à R.321-12, et R610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise d'un vide-greniers à l'occasion de la Foire d'Automne qui se tiendra à Falaise le dimanche 29 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de régler ce vide-greniers dans l'intérêt général du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler l'occupation du domaine public communal, dans le respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er : ORGANISATION DU VIDE-GRENIERS**

La Ville de Falaise organise le Dimanche 29 septembre 2024, un vide-greniers qui se tiendra à l'occasion de la Foire d'Automne 2024.

Ce vide-greniers se déroulera autour de la place Belle Croix, le Dimanche 29 septembre 2024, de 9h00 à 18h00.

La Ville de Falaise est l'unique référent et interlocuteur des exposants du vide-greniers.

**ARTICLE 2 : AUTORISATION D'INSCRIPTION**

Le vide-greniers est ouvert exclusivement aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés. Pour pouvoir exposer, il est nécessaire d'avoir rempli et signé le bulletin d'inscription, accompagné des documents demandés. Les participants au vide-greniers pourront occuper le domaine public communale, à titre précaire et révoquant sous réserve de paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, et du respect et de la conservation du domaine public occupé (cf articles 3 et 6).

Les professionnels qui souhaiteraient exposer peuvent le faire dans le cadre du Marché de la Foire d'Automne, mais en aucun cas dans le cadre du vide-greniers de la Foire d'Automne.

**ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La redevance pour l'occupation du domaine public communal est fixée à 1 euro par mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres linéaires, suivant la décision du Maire n° 24-100 du 17 juillet 2024.

Nombre de mètres	Tarif total
2 mètres	2 €
3 mètres	3 €
4 mètres	4 €
5 mètres	5 €
6 mètres	6 €
7 mètres	7 €
8 mètres	8 €
9 mètres	9 €
10 mètres	10 €
Le mètre supplémentaire	+ 1 €

Attention, si vous souhaitez conserver votre véhicule sur votre emplacement, il faudra le prendre en compte dans le métrage réservé. Les stands auront une profondeur minimum de 2 mètres.

**ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception en Mairie du bulletin d'inscription rempli, signé, accompagné des documents demandés et du chèque de règlement. Le règlement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public. Il devra être joint avec le bulletin d'inscription. Les chèques seront encaissés dès leur arrivée et ne seront pas remboursables. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

**ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET INSTALLATION**

L'installation se fera le Dimanche 29 septembre 2024, de 6h30 à 8h00, sur l'emplacement affecté par le placier et/ou les bénévoles de la Ville de Falaise. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même aux exposants ayant préalablement renvoyés leur bulletin d'inscription, et par ordre d'arrivée.

A partir de 8h00, le Dimanche 29 septembre 2024, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers, et ce jusqu'à 18h00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

La Ville de Falaise se réserve le droit de refuser des exposants qui souhaiteraient s'inscrire le jour de la manifestation, dans le cas où dans le cas où plus aucun emplacement ne serait disponible.

**ARTICLE 12 : EXECUTION**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....~~31~~ **JUIL. 2024**.....

Le Maire

Monsieur Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

**31 JUIL. 2024**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 6 : MODALITES DE DEPART, PROPRETE ET HYGIENE**

Le vide-greniers se clôturera à 18h00 le Dimanche 29 septembre 2024.

Pour des raisons de sécurité, les départs anticipés ne peuvent être acceptés.

Les participants au vide-greniers veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

L'emplacement devra être débarrassé de tous déchets et les invendus emportés. A titre d'information, le fait de jeter ou d'abandonner vos déchets sur la voie publique fait l'objet d'une amende pénale d'un montant de 68 € (art R633-6 du Code Pénal) ou de 1 500 € (art R635-8 du Code Pénal) si vous utilisez un véhicule pour les transporter

**ARTICLE 7 : MODALITES D'ANNULATION**

Le vide-greniers se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. La Ville de Falaise se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de crise sanitaire, ou tout autre cas de force majeure. Le remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

En revanche, en cas de d'absence, de départ anticipé, ou de désistement d'un exposant, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué, à l'exception d'une absence pour motif médical, dûment justifié par la présentation d'un certificat médical du signataire de la réservation.

**ARTICLE 8 : PUBLICITE**

La Ville de Falaise s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (affiches, sites internet, etc.).

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, etc.). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de la Ville de Falaise qui ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

**ARTICLE 10 : RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ET SANCTION**

Le non-respect de l'une des clauses définies dans ce règlement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sans aucun remboursement ou indemnité. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les exposants, en signant leur bulletin d'inscription, et le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation, et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances, et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par la Ville de Falaise.